



Iriscare

Service: Politique et gestion des prestations familiales

Ref. : LC Proc 04/20

👤 Griet Smets

📞 02/435 64 76

✉️ admin.ctrl@iriscare.be

Bruxelles, le 25 septembre 2025

Objet: Taux de conversion des monnaies

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez en annexe les taux de conversion des monnaies des Etats membres qui ne font pas partie de l'Union économique et monétaire (U.E.M.) pour la **période d'octobre, novembre et décembre 2025**, tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel des Communautés n° C/2025/5100 du 17 septembre 2025 par la Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Le tableau reprend, dans sa première colonne, les taux de conversion entre les monnaies des Etats qui n'ont pas adhéré à l'U.E.M. et l'euro.

En cas de problème dans l'application administrative de cette instruction, l'organisme d'allocations familiales concerné est invité à prendre contact avec le service Politique et gestion des prestations familiales du Département Politique des familles et des personnes d'Iriscare (admin.ctrl@iriscare.brussels).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Tania Dekens

fonctionnaire dirigeant



C/2025/5100

17.9.2025

**COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS
MIGRANTS**

Taux de conversion des monnaies en application du règlement (CEE) n°574/72 du Conseil

(C/2025/5100)

Article 107, paragraphes 1, 2 et 4, du règlement (CEE) n° 574/72

Période de référence: juillet 2025

Période d'application: octobre, novembre, décembre 2025

juil-25	EUR	BGN	CZK	DKK	HUF	PLN
1 EUR =	1	1,956	24,625	7,463	399,192	4,254
1 BGN =	0,511	1	12,590	3,816	204,104	2,175
1 CZK =	0,041	0,079	1	0,303	16,211	0,173
1 DKK =	0,134	0,262	3,300	1	53,493	0,570
1 HUF =	0,003	0,005	0,062	0,019	1	0,011
1 PLN =	0,235	0,460	5,788	1,754	93,836	1
1 RON =	0,197	0,386	4,855	1,471	78,711	0,839
1 SEK =	0,089	0,175	2,199	0,666	35,647	0,380
1 GBP =	1,156	2,262	28,478	8,630	461,661	4,920
1 NOK =	0,084	0,165	2,077	0,630	33,677	0,359
1 ISK =	0,007	0,014	0,173	0,052	2,803	0,030
1 CHF =	1,072	2,097	26,408	8,003	428,102	4,562

Source: BCE

juil-25	RON	SEK	GBP	NOK	ISK	CHF
1 EUR =	5,072	11,199	0,865	11,854	142,391	0,932
1 BGN =	2,593	5,726	0,442	6,061	72,804	0,477
1 CZK =	0,206	0,455	0,035	0,481	5,782	0,038
1 DKK =	0,680	1,501	0,116	1,588	19,081	0,125
1 HUF =	0,013	0,028	0,002	0,030	0,357	0,002
1 PLN =	1,192	2,632	0,203	2,786	33,471	0,219
1 RON =	1	2,208	0,170	2,337	28,076	0,184
1 SEK =	0,453	1	0,077	1,059	12,715	0,083
1 GBP =	5,865	12,951	1	13,709	164,674	1,078
1 NOK =	0,428	0,945	0,073	1	12,012	0,079
1 ISK =	0,036	0,079	0,006	0,083	1	0,007
1 CHF =	5,439	12,010	0,927	12,712	152,703	1

Source: BCE

Note: Tous les cours de change contre ISK sont calculés à partir des données sur le cours ISK/EUR communiquées par la Banque centrale d'Islande.

Référence: juil-25	1 EUR en monnaie nationale	1 unité de monnaie nationale en EUR
BGN	1,95583	0,51129
CZK	24,62461	0,04061
DKK	7,46252	0,13400
HUF	399,19217	0,00251
PLN	4,25415	0,23506
RON	5,07162	0,19718
SEK	11,19852	0,08930
GBP	0,86469	1,15649
NOK	11,85370	0,08436
ISK	142,39130	0,00702
CHF	0,93247	1,07242

Source: BCE

Note: Les cours ISK/EUR se fondent sur les données communiquées par la Banque centrale d'Islande.

1. Le règlement (CEE) n° 574/72 dispose que le taux de conversion en une monnaie de montants libellés en une autre monnaie est le taux calculé par la Commission et fondé sur la moyenne mensuelle, pendant la période de référence définie au paragraphe 2, des cours de change de référence publiés par la Banque centrale européenne.
2. La période de référence est:
 - le mois de janvier pour les cours à appliquer à partir du 1^{er} avril suivant,
 - le mois d'avril pour les cours à appliquer à partir du 1^{er} juillet suivant,
 - le mois de juillet pour les cours à appliquer à partir du 1^{er} octobre suivant,
 - le mois d'octobre pour les cours à appliquer à partir du 1^{er} janvier suivant.

Les taux de conversion des monnaies seront publiés dans le deuxième *Journal officiel de l'Union européenne* (série C) des mois de février, mai, août et novembre.